

**COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ****C.C.A.S.****CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
14 AVRIL 2026  
PROCES VERBAL DE SEANCE**

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 17h30, le Conseil d'administration du CCAS de VIUZ EN SALLAZ, dûment convoqué le sept avril, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Président du CCAS

**Présents** : POCHAT-BARON Pascal, Paul GIRARD, Magali LAVERRIERE, Roselyne VIOLLET, Patricia GINDRE, Véronique ALEXANDRE, Monique COCOLOMB, Valérie BRUNA BLEICHNER, Isabelle CAMUS, Nadia LAOUFI

**Absent excusé** :

**Pouvoir de** : PITTET Yvette (pouvoir à Nadia LAOUFI)

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Représentés : 1

Votants : 11

Le quorum étant atteint

Madame Roselyne VIOLLET est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance. Madame Roselyne VIOLLET est désignée secrétaire de séance. Monsieur le Président propose de commencer les points à l'ordre du jour. Il laisse la parole aux membres du CCAS pour une présentation de chacun.

Monsieur le Président poursuit en présentant le rapport sur les orientations budgétaires du CCAS.

**Délibération n° D2026-001 – FINANCES  
Rapport sur les orientations budgétaires**

*Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire transmis ;*

Monsieur le Président du CCAS rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote. La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB), doit se faire dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la structure, les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, l'endettement. Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte dans lequel ce budget se construit, ainsi que les actions fortes et les priorités, et par voie de conséquence les moyens financiers à mettre en œuvre.

**Préambule**

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des centres communaux d'action sociale (CCAS).

L'article L2312-1 du Code général des Collectivités territoriales, modifié par la loi concerne les CCAS, puisqu'il précise que « *les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus.* »

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3.500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance du conseil d'administration dans les 10 semaines précédant le vote du budget.

Ce dernier document porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, les actions fortes et les priorités et, par voie de conséquence sur les moyens financiers à mettre en œuvre, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

## 1/ Etat financier

Pour mémoire, le budget primitif 2025 du CCAS se composait comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	31.500,00 €	31.500,00 €
INVESTISSEMENT	1.549,45 €	1.549,45 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>33.049,45 €</b>	<b>33.049,45 €</b>

Le CCAS n'a aucun endettement.

### 1.1. Les dépenses

- Aides sociales facultatives aux personnes

	2024	2025
Bons alimentaires	1 300,00 €	256,34 €
Bons de carburant	-	-
Autres aides ( <i>chauffage</i> )	1 097,00 €	0,00 €
Prise en charge de la cantine	-	0,00 €
Soutien aux colonies de vacances	0,00 €	2416,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 097,00 €</b>	<b>2 672,75 €</b>

Au 31/12/25

- Subventions aux associations

Le CCAS subventionne également des associations d'aide aux personnes, que ce soit des visiteurs dans les établissements de santé ou des associations œuvrant dans l'aide à la mobilité des personnes âgées... Deux subventions ont été versées pour l'exercice 2025 : 200 € pour l'association VMEH 74 et 200 € pour l'association France ALZHEIMER 74 (*pm : 0 € en 2024*).

- Manifestations :

Le CCAS organise chaque année le Noël des enfants ; le repas des aînés, accompagné d'un colis pour les absents aux repas et pour les résidents des EHPAD habitant la commune, la fête des mères, le 1<sup>er</sup> mai...

Ces actions ont représenté un montant de 22.364,92€ en 2025 (*pm : 22.766,88€ en 2024*).

### 1.2. Les recettes

Les recettes du CCAS sont principalement composées :

- De la subvention communale, budgétée à 30.500€, et réajustée à 24.774,67€ en fonction des dépenses réellement effectuées (*pm : 25.728,27€ en 2024*).
- D'une partie des concessions au cimetière, soit 1 732 € pour 2025 (*pm : 466€ en 2024*).

## 2/ L'aide sociale légale

L'aide sociale légale constitue une obligation pour la collectivité publique et un droit pour l'individu. Elle recouvre l'ensemble des prestations dont les conditions d'attribution sont fixées par la loi.

Au titre de l'aide sociale légale, les CCAS participent notamment à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale.

### 2.1. Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Cette allocation est la principale allocation versée aux personnes âgées reconnues comme dépendantes. Elle peut être utilisée :

- A domicile pour régler les dépenses tels que l'aide-ménagère, l'adaptation du lieu de vie ou pour d'autres prestations techniques qui sont rendues nécessaires par la perte d'autonomie
- En EHPAD, elle contribue au financement de la partie dépendance et réduit ainsi le coût mensuel à la charge des familles.

### 2.2 Demande d'Aide Sociale

Ces dossiers concernent des :

- Demandes de téléalarme
- Aides à l'amélioration de logement
- Demandes d'aide sociale familiale
- Prises en charge dans des établissements spécialisés

### 2.3. La veille sociale

Chaque été, le CCAS assure une action de veille téléphonique pour le plan canicule.

## 3/ Les orientations budgétaires

Le CCAS poursuivra ses actions pour l'exercice 2026, dans la volonté d'un maintien des prestations et de l'enveloppe budgétaire de l'exercice précédent. De nouvelles orientations pourront naître pour l'exercice

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport des orientations budgétaires ROB)

Suite à une question sur les aides facultatives, Monsieur le Président précise que les administrés doivent se déplacer au CCAS pour une étude a

### **Délibération D2026-002 – FINANCES** **Dons au profit du CCAS**

*Vu l'article L.2242-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu les dons présentés sous forme de deux chèques,*

Monsieur le Président expose à l'assemblée que deux dons ont été effectués au profit du CCAS :

Emetteur	Banque	N° du chèque	Montant
Monsieur Paul MOSCA 222 Route de Vouan 74250 VIUZ-EN-SALLAZ	Caisse d'Epargne	7803407	150,00 €
Club Inter Danse Show du Faucigny 76, Clos Rollin 74250 VIUZ-EN-SALLAZ	Crédit Mutuel	0780513	200,00 €
Total des dons			350,00 €

Le premier don de Monsieur MOSCA est un don spontané déposé en mairie. Le deuxième don correspond à un don d'une association.

Monsieur le Président propose d'encaisser les dons pour un montant total de 350,00€.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'encaissement des chèques ci-dessus
- **MANDATE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	11
	CONTRE	
	ABSTENTION	
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

Les questions diverses se sont poursuivies autour d'une demande de réflexions nouvelles pour la prochaine réunion dont 2 ont déjà été évoquées : le handicap et les violences familiales. Un travail sera entrepris dans ce sens pour aboutir à des actions nouvelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président du CCAS,



La secrétaire de séance,

Roselyne VIOLLET